

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 335/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la Journée Portes Ouvertes du Centre de Secours, organisée par les Sapeurs-Pompiers de Sierentz, dans la rue des Romains le 28 août 2022 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la Journée Portes Ouvertes du centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Sierentz le 28 août 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans la rue des Romains ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, exception faite des véhicules d'incendie et de secours déployés lors de cette Journée Portes Ouvertes, sera interdite sur une portion de la rue des Romains, selon le plan ci-joint, le 28 août 2022 de 6h00 à 18h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci, exception faite des véhicules cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération – SAINT-LOUIS ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.


ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 28/07/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 27 juillet 2022
Le Maire, Pascal TURRI





 Portion de la rue des Romains interdite à la circulation